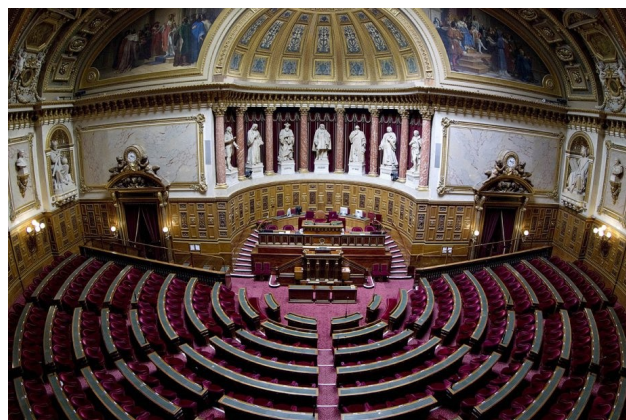




Lundi noir et touche d'espoir...



Les attentes étaient grandes. La déception tout autant.

Ce lundi 7 décembre, étaient examinés au Sénat divers amendements au Projet de Loi de Finances (PLF) 2021, et plus particulièrement sur le transfert des missions fiscales.

Le résultat des votes a eu l'effet d'une douche froide.

Ainsi, l'amendement gouvernemental, porté par Olivier DUSSOPT devant l'Assemblée nationale et intégré par les députés dans le PLF 2021, est confirmé : le transfert de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) acté.

Tandis que dans l'ordre inverse, les amendements parlementaires, déposés par des sénatrices et sénateurs de multiples groupes et visant à annuler ce transfert (aussi bien de la majorité que de l'opposition) ont tous été rejetés.

Du moins ceux portant sur le fond de la légitimité des transferts, passés, présents et à venir.

Mais une touche d'espoir émerge. Le seul amendement de forme (n°1139), refusant au gouvernement l'habilitation à légiférer par ordonnances (c'est-à-dire sans consultation du Parlement), est quant à lui passé. Son poids n'est pas mince, car il fut présenté par Jean-François Husson, rapporteur général de la Commission des Finances.

Il oblige le gouvernement à revenir devant le Parlement pour mettre en œuvre les modalités de transfert. Le contenu de ce qui est transféré doit donc être justifié, et non transféré en totalité sans débat. La porte de l'argumentation intelligente face au dogme aveugle gouvernemental n'est donc pas encore refermée, si le vote de cet amendement sénatorial est confirmé lors des débats parlementaires.

Notre combat continue, d'autant que nous pouvons compter sur des alliés de circonstance parmi les opérateurs. L'argumentaire syndical, métier, peut payer. Nous n'aurons quoiqu'il en soit de cesse de batailler et d'exprimer notre opposition à un projet idéologique, allant à rebours de l'avis de la Cour des comptes. **Nos collègues et la collectivité n'ont pas à payer un projet portant atteinte aux intérêts de l'État.**

Paris, le mercredi 09 décembre 2020